

DÉCISION

Décision 2018-136 portant signature du marché M2018-018 « Missions de maîtrise d'œuvre dans le cadre des opérations d'assainissement eaux usées et eaux pluviales sur le territoire de l'EPT Grand Paris Grand Est »

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la consultation lancée sous forme de procédure formalisée ayant pour objet les missions de maîtrise d'œuvre dans le cadre des opérations d'assainissement eaux usées et eaux pluviales sur le territoire de l'EPT Grand Paris Grand Est,

Vu l'avis de publicité publié sur le BOAMP sous le n°18-81082 et au JOUE sous le n°2018/S 113-257289 en date du 12 juin 2018,

Vu l'avis rectificatif publié sur le BOAMP sous le n°18-99078 et au JOUE sous le n°2018/S 135-309368 en date du 13 juillet 2018, ayant pour effet de prolonger la date limite de réception des offres,

Vu le registre de dépôt des candidatures et des offres,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu la proposition de la société **STRUCTURE ET REHABILITATION** représentée par Monsieur Idriss BENSLIMANE située Tour Gallieni II, 36 avenue du Général de Gaulle, 93170 Bagnolet ;

Vu la proposition du **groupement IRH (mandataire) / CCST (co-traitant)**, représenté par Madame Claire VALLANTIN, situé 14/30 rue Alexandre Bâtiment C, 92635 Gennevilliers Cedex ;

Vu la proposition du **groupement AVR (mandataire) / URBATEC (co-traitant)** représenté par Monsieur Christian LEGAZ, situé 3, avenue Charles de Gaulle, 94370 Sucy-en-Brie ;

Vu la proposition de la société **SETEC HYDRATEC**, représentée par Monsieur Frédéric MAUREL située 42/52 Quai de la Rapée, Immeuble Central Seine, 75583 Paris Cedex 12 ;

Considérant l'intérêt des offres retenues par la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 2 octobre 2018 pour la réalisation du présent accord-cadre,

D E C I D E

Article 1 : De signer le présent accord-cadre et toutes les pièces s'y rapportant avec **la société STRUCTURE ET REHABILITATION, la société SETEC HYDRATEC, le groupement IRH / CCST et le groupement AVR / URBATEC**.

Article 2 : Le présent accord-cadre est conclu sans montant minimum et sans montant maximum pour toute sa durée.

Article 3 : Le présent accord-cadre est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de sa notification. Il pourra être reconduit de manière expresse trois (3) fois par période d'un (1) an sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans, et sans que le titulaire ne puisse s'y opposer.

Article 4 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

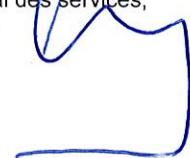
Fait à Noisy-le-Grand, le **25 OCT. 2018**

Le Président,

Michel TEULET



Le Directeur général des services,
par délégation du Président,
certifie le caractère exécutoire du présent
acte reçu en Préfecture le

Affiché - Notifié le **25 OCT. 2018**
Le Directeur général des services,
Guillaume Clédière


Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »